

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1955

12 septembre 2007

SOMMAIRE

Alleray S.à.r.l.	93818	Mozaica Luxco	93806
Aviation Investments S.A.	93795	Nansen S.à r.l.	93795
Bisa S.A.	93794	Natur Produkt Holdings Limited S.A.	93815
BRE/German Holdco 10 S.à r.l.	93825	Navy Financière S.A.	93840
Broad Street Lux2 S. à r.l.	93805	New Age Projects S.A.	93837
Buster S.A.	93836	Nospar S.A.	93831
Butterfly Properties S.A.	93840	Profound Market Group S.à.r.l.	93817
Colombe Café S.à.r.l.	93804	Red Earth Holdings S.à r.l.	93831
C.V.R.N. Réalisations S.A.	93837	RivCore Amstel 2 S.à r.l.	93809
Darn S.à r.l.	93818	Royal Wings Holding	93836
Egon Re	93831	Smogon S.A.	93835
European Real Estate Capital S.à r.l.	93806	Société Financière du Nord S.A.H.	93836
Financière d'Arc S.A.	93835	Sofie S.à r.l.	93816
Garagenlager S.A.	93794	Stolt-Nielsen S.A.	93817
Garnet Investments Sàrl	93796	Stone River S.A.	93839
GSO Offshore Multicurrency Facility (Luxembourg) S.à r.l.	93840	Stone River S.A.	93816
ICE (Internal Control Expertise)	93806	The Bank of New York (Luxembourg) S.A.	93803
Inversiones Bren S.A.	93794	Urus Corporation S.A.	93816
Matrix Dynamic Real Estate Portfolio S.A.	93804	Vremena Goda Luxco S.à r.l.	93805
		White-Blue S.A.	93835

Garagenlager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 37.637.

Je soussigné Jacques René Schmitz donne ma démission dans ma qualité de président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

J. R. Schmitz .

Référence de publication: 2007092693/2699/11.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Bisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.497.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 27 juin 2007

Le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2008:

- Monsieur Niels B. Thuesen, né à Silkeborg, le 20 août 1962, managing director et CEO BankInvest GROUP avec adresse professionnelle au 7 Sundkrogsgade, DK-2100 Copenhague, Danemark comme président du conseil d'administration de la Société;

- Monsieur Bjarne Thorup, né à Hobro, le 27 novembre 1959, Chief Investment Officer BankInvest GROUP, avec adresse professionnelle au 7 Sundkrogsgade, DK-2100 Copenhague, Danemark comme vice-président du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration a décidé de nommer, au 27 juin 2007, en tant qu'administrateur-délégué Monsieur Kim Asger Olsen, né à Copenhague le 22 septembre 1956, Managing Director, demeurant au 8-10, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en tant qu'administrateur-délégué adjoint Monsieur Bjarne Nørgaard Eriksen, né à Frederiksberg le 17 mai 1966, Deputy Director, avec adresse professionnelle à Sundkrogsgade 7, DK-2100 Copenhague, Danemark. Les deux administrateurs-délégués auront pouvoir de signature pour la gestion journalière.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer, au 27 juin 2007, en tant que réviseur indépendant de la Société KPMG AUDIT S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec un capital social d'un montant de EUR 25.000,-, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Référence de publication: 2007092711/275/32.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11833. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Inversiones Bren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.601.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 48294 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007093052/211/11.

(070104755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Nansen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 360.974.892.015,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 110.899.

Suite à la liquidation de la société TRI INSTALLATION INTERIM AB, en date du 13 juin 2007, toutes les parts sociales qu'elle détenait ont été distribuées parmi les associés suivants:

TRITON FUND II LP:

- 1.315.383 parts sociales de classe A
- 38.729 parts sociales de classe B
- 38.729 parts sociales de classe C

TWO TRITON FUND (EXECUTIVES) LP:

- 39.804 parts sociales de classe A
- 1.172 parts sociales de classe B
- 1.172 parts sociales de classe C

TWO TRITON FUND F&F LP:

- 31.507 parts sociales de classe A
- 928 parts sociales de classe B
- 928 parts sociales de classe C

TK II ColInvest S.à r.l.:

- 67.180 parts sociales de classe A
- 1.978 parts sociales de classe B
- 1.978 parts sociales de classe C

TWO TRITON FUND F&F No.2 LP:

- 31.239 parts sociales de classe A
- 920 parts sociales de classe B
- 920 parts sociales de classe C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NANSEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007092727/1649/36.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07845. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Aviation Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.767.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, adoptée le 18 décembre 2006, il a été décidé:

De réélire aux fonctions d'Administrateurs pour un terme de six ans:

- Monsieur Yves De Vriendt, loueur d'avions, ayant son adresse professionnelle en France à F-51000 Chalons-sur-Marne, 16, rue Alfred de Musset.

- Monsieur Richard Brown, loueur d'avions, ayant son adresse professionnelle en République des Seychelles, 303, Aarti Chambers, Mont Fleuri, P.O. Box 983, Victoria Mahe.

- Monsieur Victor Elvinger, Avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

De réélire aux fonctions d'Administrateur-Délégué pour un terme de six ans:

- Monsieur Antony Howard Griffin, loueur d'avions, ayant son adresse professionnelle en Australie, Queensland, Ex-calibur Court 11, Sovereign Island.

De réélire aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un terme de six ans:

- Monsieur Marcel Stephany, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

Le conseil d'administration se compose dès lors à partir du 18 décembre 2006, comme suit:

- Monsieur Antony Howard Griffin, administrateur
- Monsieur Yves De Vriendt, administrateur
- Monsieur Richard Brown, administrateur
- Monsieur Victor Elvinger, administrateur

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007092731/304/33.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10173. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Garnet Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 130.191.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the tenth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 9, Columbus centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and being registered under number 325948,

represented by Mrs Raymonde Jallon, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 29 June 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name GARNET INVESTMENTS Sàrl (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies in which it has a direct or indirect interest to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the known creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, PALLISTER HOLDINGS LIMITED, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

SOLON DIRECTOR LIMITED, a company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, with registered office at Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, une société constituée selon les lois des British Virgin Islands, ayant son siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée sous le numéro 325948, ici représentée par Madame Raymonde Jallon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination GARNET INVESTMENTS Sàrl (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est(ont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant, ou, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers identifiés de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, PALLISTER HOLDINGS LIMITED, prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille neuf cent euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, une société constituée selon les lois du Commonwealth of the Bahamas, ayant son siège social à Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Jallon, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007. Relation: LAC/2007/18393. — Reçu 125 euros.

Le Releveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092796/242/410.

(070103858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

The Bank of New York (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 67.654.

—
Veuillez noter la démission de Monsieur Mark Kerns en date du 27 juillet 2007 en tant qu'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

P. Ries / C. Vago

Compliance Officer / Corporate Secretary

Référence de publication: 2007092732/1163/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00595. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Colombe Café S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 49, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 103.499.

Assemblée générale

Les soussignés:

1.- La société anonyme dénommée COLOMBE S.A. avec siège social à L-4303 Esch-sur-Alzette, 49, rue du Moulin, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2004, numéro 6935 de son répertoire en cours de formalisation,

Représentée par Monsieur Ramdane Kaci, demeurant à F-54190, 22, rue Carnot, agissant comme administrateur délégué de la société, fonction à laquelle il a été nommé par décision des actionnaires prise à la suite de l'acte constitutif prêté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur délégué.

2.- Mademoiselle Djamila Kaci, sans état, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts,

3.- et Monsieur Ali Kaci, employé privé, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts,

associés et propriétaires, la société anonyme COLOMBE S.A. de 90 parts sociales, Mademoiselle Djamila Kaci, prénommée, de 5 parts sociales et Monsieur Ali Kaci, prénommé, de 5 parts sociales de la société à responsabilité limitée, dénommée COLOMBE CAFE S.à.r.l avec siège social L-4251 Esch-sur-Alzette, 49, rue du Moulin,

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 septembre 2004, numéro 6936 de son répertoire, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1290, du 16 décembre 2004, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée à nommer comme gérante unique pour une durée indéterminée à partir de ce jour, Madame Boosi Benyahia Myline Françoise employée privée sous matricule 1971.05.08.421, 6, rue de Flandre, F-54750 Trieux.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que, vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2007.

COLOMBE SA

D. Kaci / A. Kaci

Référence de publication: 2007092738/4472/35.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05400. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Matrix Dynamic Real Estate Portfolio S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 120.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.011.

Extrait des résolutions des associés prises en date du 18 juillet 2007

Les Associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Ian Blake, ayant son adresse professionnelle au One Jermyn Street, Londres SW1Y 4UH, Royaume-Uni, de sa qualité de Gérant B et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Monsieur Steven Coe, ayant son adresse professionnelle à Investec House, La Plaiderie, St. Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes, en qualité de Gérant B de la Société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour extrait analytique conforme
H.-P. Schut
Gérant C

Référence de publication: 2007092739/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09786. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Vremena Goda Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.242.

Extrait des résolutions et décisions prises lors du conseil des actionnaires tenu en date du 5 avril 2007

Il a été décidé:

1)

D'accepter la démission de M. J. Bradley Unsworth comme gérant de la Société;

2)

De nommer comme nouveaux gérants de la Société pour une période indéterminée:

- M. Kuy Ly Ang, né le 16 février 1967; demeurant au 154, rue Albert Uden, 2652 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Mme Jacqueline Kost, née le 26 mars 1961; demeurant 13, rue Gaaschtbiereg, L-8230 Mamer, Grand-Duché du Luxembourg;

- M. Kieran F. Mulroy, né le 31 juillet 1958; demeurant 127 Forest Ridge Road, Richmond Hill, L5E 3L8, Ontario, Canada.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007092743/7446/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04124. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Broad Street Lux2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 121.662.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'associé unique en date du 17 juillet 2007 que:

1/ Messieurs Luc Hansen, John Seil et Claude Zimmer ont démissionné de leur fonction de gérant avec effet immédiat.

2/ Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Marc Lamesch, «Maître en sciences économiques», avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- M. Daniel Croise, «réviseur d'entreprises», avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007092895/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10400. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

European Real Estate Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.243.

—
Extrait des résolutions et décisions prises lors du conseil des actionnaires tenu en date du 5 avril 2007

Il a été décidé:

1)

D'accepter la démission de M. J. Bradley Unsworth comme gérant de la Société;

2)

De nommer comme nouveaux gérants de la Société pour une période indéterminée:

- M. Kuy Ly Ang, né le 16 février 1967; demeurant au 154, rue Albert Uden, 2652 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Mme Jacqueline Kost, née le 26 mars 1961; demeurant 13, rue Gaaschtbiërg, L-8230 Mamer, Grand-Duché du Luxembourg;

- M. Kieran F. Mulroy, né le 31 juillet 1958; demeurant 127 Forest Ridge Road, Richmond Hill, L5E 3L8, Ontario, Canada.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007092745/7446/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04123. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Mozaica Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.244.

—
Extrait des résolutions et décisions prises lors du conseil des actionnaires tenu en date du 25 avril 2007

Il a été décidé:

1)

D'accepter la démission de M. J. Bradley Unsworth comme gérant de la Société;

2)

De nommer comme nouveaux gérants de la Société pour une période indéterminée:

- M. Kuy Ly Ang, né le 16 février 1967; demeurant au 154, rue Albert Uden, 2652 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Mme Jacqueline Kost, née le 26 mars 1961; demeurant 13, rue Gaaschtbiërg, L-8230 Mamer, Grand-Duché du Luxembourg;

- M. Kieran F. Mulroy, né le 31 juillet 1958; demeurant 127 Forest Ridge Road, Richmond Hill, L5E 3L8, Ontario, Canada.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007092748/7446/24.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07155. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

ICE (Internal Control Expertise), Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 130.213.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Noël Lequeue, retraité, demeurant à B-6700 Arlon, 30, Chemin du Bois des Paresseux,
 - 2.- Mademoiselle Sandrine Lequeue, professeur, demeurant à B-5004 Bouge, rue Louis Delimoy, 11,
 - 3.- Monsieur Olivier Lequeue, analyste, demeurant à B-6700 Arlon, 78, avenue du 10^{ème} de Ligne, boîte 28,
- Tous ici représentés par Monsieur Laurent Hiter, employé privé, demeurant à F-Boust,

En vertu de trois procurations sous seing privé datées du 5 juin 2007,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par leur porteur et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ICE (INTERNAL CONTROL EXPERTISE).

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de contrôle interne auprès d'institutions de crédit, professionnels du secteur financier, etc... ce contrôle interne portant sur les obligations professionnelles, les règles prudentielles et de conduite, de même que les règles déontologiques auxquelles sont soumises ces professionnels.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. Tant que la société ne compte qu'un associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Si la société compte plus qu'un actionnaire, elle sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera considérée automatiquement comme une référence à l'administrateur unique tant que la société ne compte qu'un seul associé.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui la représentera, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou de l'administrateur unique.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué ou de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Pour le cas où il n'existe qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1.- Monsieur Jean-Noël Lequeue, neuf cent quatre-vingts actions	980
2.- Mademoiselle Sandrine Lequeue, dix actions	10
3.- Monsieur Olivier Lequeue, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille six cent vingt (1.620,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, et représentés comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Monsieur Jean-Noël Lequeue, Mademoiselle Sandrine Lequeue et Monsieur Olivier Lequeue, tous trois préqualifiés.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire: La société à responsabilité limitée PRISMA CONSULTING SARL, à L-8058 Bertrange, 3, beim Schlass.

La durée de son mandat est fixée à un an.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hiter, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 2007, Relation: MER/2007/899. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 août 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007092771/232/140.

(070104109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

RivCore Amstel 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.179.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixth day of July.

Before Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

RivCore AMSTEL 1 S. à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at Luxembourg, 20, rue de la Poste, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' register.

here represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 July 2007 in Luxembourg,

Said proxy, after having been signed ne varietur by its proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deem to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, including but without limitation the granting of securities in favour of any provider of finance or in relation to any other financial arrangement.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of RivCore AMSTEL 2 S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders. In case of several managers, these shall be either of Class A or Class B.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any Class A manager and any Class B manager or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers and one manager of each class are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including the vote of at least one Class A manager and one Class B manager.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year starts on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5 %) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares are subscribed by RivCore AMSTEL 1 S. à r.l., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, RivCore AMSTEL 1 S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be located at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr David A. Reuben, born on 30 May 1980 in London (United Kingdom), with private address at 25 Sackville Street, Flat 5, W1S3EJ London,

- Mr Jacob Lyons, born on 9 November 1976 in London (United Kingdom), with private address at 35 Loundoun Road, NW8 One London

as Class A Managers,

- Mr Hille-Paul Schut, born on 29 September 1977 in The Hague (The Netherlands), with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

- Mr Jacques de Patoul, born on 10 January 1980 in Luxembourg, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

as Class B Managers

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et sept, le six juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RivCore AMSTEL 1 S.à r.l., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, pas encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 6 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par le représentant de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société y inclus notamment la constitution de sûretés en faveur de tout prêteur ou relative à tout autre arrangement financier.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de RivCore AMSTEL 2 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci seront soit de classe A soit de classe B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique) ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants ainsi qu'un gérant de chaque classe sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, incluant le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont souscrites par RivCore AMSTEL 1 S.à r.l, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, RivCore AMSTEL 1 S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:
- Monsieur David A. Reuben, né le 30 mai 1980 à Londres (Royaume-Uni) demeurant au 25 Sackville Street, Fiat 5, W1S3EJ London.
 - Monsieur Jacob Lyons, né le 9 novembre 1976 à Londres (Royaume-Uni), demeurant au 35 Loundoun Road, NW8 ONE London,
- en tant que gérants de classe A,
- Monsieur Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à La Haye (Les Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
 - Monsieur Jacques de Patoul, né le 10 janvier 1980 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
- en tant que gérants de classe B.

Dont acte, passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: J.-C. Charles, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, LAC/2007/17354. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007092773/7241/321.

(070103709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Natur Produkt Holdings Limited S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 55.355.

Extract of the resolution taken by the Board of Directors on June 4th, 2007

- The Company FIDIS S.à r.l., Director, having as permanent representative Mr. Harald Charbon, RCS Luxembourg B-107312, with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, is appointed as Chairman of the Board of Directors, for the whole duration of its mandate as Director,

Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration le 4 juin 2007

- La société FIDIS S.à r.l., Administrateur, ayant comme représentant permanent Monsieur Harald Charbon, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107312, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommée Président du Conseil d'Administration. Elle occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

For true copy / Certifié sincère et conforme

NATUR PRODUKT HOLDINGS LIMITED S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Mme C. Bitterlich / M. A. Renard

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007092804/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11921. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Sofie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 125.290.

—
EXTRAIT

Il résulte de la Résolution de l'Associé Unique prise en date du 26 juin 2007 que:

- Mr Eddy Dôme, né le 16 août 1965, à Waremme (Belgique), demeurant 63, Marvie B-6600 Bastogne, a démissionné de sa fonction de gérant avec effet au 22 mai 2007;

- Mr Philippe Haquenne, né le 15 janvier 1948, à Mons (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes L1728 Luxembourg a démissionné de sa fonction de gérant avec effet au 26 juin 2007;

- Ms Bouchra Akhertous, née le 8 octobre 1974, à Mont-Saint-Martin, (France), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes L1728 Luxembourg a été nommée gérant avec effet au 26 juin 2007;

- Ms Doris Marliani, née le 15 novembre 1973, à Hayange, (France), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes L1728 Luxembourg été nommée gérant avec effet au 26 juin 2007.

Les nouveaux gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Pour SOFIE S.à r.l

D. Marliani

Mandataire

Référence de publication: 2007092807/6654/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06978. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Stone River S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 108.344.

Par lettre recommandée adressée le 10 juillet 2007 à la société STONE RIVER S.A. société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, la société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société STONE RIVER S.A.

Partant, le siège social de ladite société STONE RIVER S.A. est dénoncé à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

M. Koeune

Référence de publication: 2007092880/693/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09448. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Urus Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 54, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 33.262.

—
*Extrait du procès-verbal la réunion du Conseil d'Administration de la société
qui s'est tenue en date du 2 mars 2007 à Luxembourg*

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 6, rue Henri Pensis, L-2322 Luxembourg au 54, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature
Directeur Délégué

Référence de publication: 2007092878/520/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11606. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Profound Market Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.824.

—
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de la société
qui s'est tenue le 13 juillet 2007*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de PROFOUND MARKET GROUP S.à.r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Hans van de Sanden en tant que gérant B de la Société
- de nommer Monsieur Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, avec adresse professionnelle 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant B en remplacement du gérant démissionnaire et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

A. Izyk
Gérant A

Référence de publication: 2007092750/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09783. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Stolt-Nielsen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 12.179.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue dans les bureaux
de SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. Luxembourg exceptionnellement le 14 juin 2007*

1. Les administrateurs suivants sont réélus jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment nommés:

- Jacob Stolt-Nielsen, né à Haugesund, Norvège le 12 mai 1931, Chairman of the Board of the Company, c/o STOLT-NIELSEN LIMITED, Aldwych House, 71-91 Aldwych, London WC2B 4HN, England
- Niels G. Stolt-Nielsen, né à Oslo, Norvège le 23 janvier 1965, Chief Executive Officer of the Company, c/o STOLT-NIELSEN LIMITED, Aldwych House, 71-91 Aldwych, London WC2B 4HN, England
- Roelof Hendriks, né à Amsterdam, Pays-Bas le 7 mars 1955, Vice Chairman of the Management Board, AON HOLDING B.V., Admiraliteiskade 62, 3063 ED Rotterdam, Pays-Bas
- James B. Hurlock, né à Illinois, USA le 7 août 1933, 46, Byram Drive, Greenwich, Connecticut 06830, USA
- Haakan Larsson né à Lidköping (Sweden) le 28 mai 1947, Chief Executive Officer, REDERI AB TRANSATLANTIC, P.O. Box 32, SE 471 21, Skaarhamn, Sweden
- Christer Olsson, né à Gothenberg, Suède le 18 décembre 1945, President WALLENIUSREDERIerna AB, Swedenborgsg 19, P.O. Box 17086, S10462 Stockholm, Sweden
- Jacob B. Stolt-Nielsen, né à New York, USA le 9 janvier 1963, c/o STOLT-NIELSEN LIMITED, Aldwych House, 71-91 Aldwych, London WC2B 4HN, England
- Christopher J. Wright, né à Henstead, UK le 14 septembre 1934, 8 Redcliffe Mews, London SW10 9JU England

2. MAITLAND LUXEMBOURG S.A., 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est réélue en tant que Commissaire aux Comptes pour un terme expirant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

3. DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, est réélue en tant qu'Auditeur Indépendant de la société pour un terme expirant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Certifié sincère et conforme
Pour STOLT-NIELSEN S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007092756/795/35.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03729. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Darn S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.997.

—
Extrait du contrat de cession de parts signé le 7 décembre 2006

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 7 décembre 2006, les parts de la société ont été transférées comme suit:

- 100 parts sociales transférées de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, à TRAFALGAR OVERSEAS Ltd, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

Les parts dans la société sont désormais réparties comme suit:

TRAFALGAR OVERSEAS LIMITED: 100 parts

Luxembourg, le 26 juin 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Manager

Signatures

Référence de publication: 2007092751/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01861. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Alleray S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.184.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixth of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 6.481,

here represented by Josiane Meissener, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 5 July 2007.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of ALLERAY S.à r.l. (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations or any other financial interest in any enterprise in any form whatsoever, and the financing, administration, management, control and development thereof.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option,

securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to group companies, any assistance, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may carry out any industrial or commercial activity, which directly or indirectly favours the realisation of its objects. The Company shall be considered as a Société de Participations Financières (SOPARFI).

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of USD 200.- (two hundred US Dollars) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January of each year and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 (hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., prequalified, so that the sum of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at four. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mr Pascal Hobler, professionally residing at 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, born in Metz (France) on 24 March 1968;

Mrs Liliane Poitiers, professionally residing at 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, born in Luxembourg (Luxembourg) on 16 March 1963;

Mr Nicholas Ogden, professionally residing at 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, born in Northampton (Great Britain) on 16 May 1958;

Mr Marc Rollmann, professionally residing at 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, born in Echternach (Luxembourg) on 23 February 1962; and

2. the registered office is established at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.481,

ici représentée par Josiane Meissener, employée privée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de ALLERAY S.à.r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet d'accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations et de tout intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que le financement, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ceux-ci.

La Société pourra utiliser ses fonds pour créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou un intérêt financier direct ou indirect et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris, mais non limité à de l'assistance dans la gestion et le développement de ces sociétés et de leur portefeuille, assistance financière, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties et octroyer des sûretés en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur tous ou certains de ses actifs.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social. La Société doit être considérée comme Société de Participations Financières (SOPARFI).

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille dollars américains) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de USD 200,- (deux cents dollars américains) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou par

une assemblée générale des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., précitée, de sorte que la somme de USD 20.000,- (vingt mille dollars américains) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 2.000,-.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre (4). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

M. Pascal Hobler, dont l'adresse professionnelle est au 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, né à Metz (France), le 24 mars 1968;

Mme Liliane Poitiers, dont l'adresse professionnelle est au 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, née à Luxembourg (Luxembourg), le 16 mars 1963;

M. Nicholas Ogden, dont l'adresse professionnelle est au 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, né à Northampton (Grande-Bretagne), le 16 mars 1958;

M. Marc Rollmann, dont l'adresse professionnelle est au 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, né à Echternach (Luxembourg), le 23 février 1962; et

2. le siège social de la société est établi à 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et connaît la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Meissener, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, Relation: LAC/2007/17841. — Reçu 147,10 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092774/242/362.

(070103715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

BRE/German Holdco 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.189.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the tenth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/EUROPE 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Mrs Jacqueline Picard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 4 July 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/GERMAN HOLDCO 10, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- five hundred (500) shares by BRE/EUROPE 4 S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,900.- euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 96.323, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den zehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

BRE/EUROPE 4 S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, noch nicht im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen,

hier vertreten durch Frau Jacqueline Picard, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 4. Juli 2007.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung BRE/GERMAN HOLDCO 10 S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, bestehend aus mindestens zwei Geschäftsführern, verwaltet. In diesem Falle wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich oder aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratsitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratsitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 20. Die Gesellschaft darf nie mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Natürliche Personen können nicht Gesellschafter der Gesellschaft werden.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden folgendermaßen gezeichnet:

- fünfhundert (500) Anteile wurden von BRE/EUROPE 4 S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet;

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 1.900,- Euro geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., eine société anonyme gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels -und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 96323, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Picard, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18391. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Für gleichlautende Kopie zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 30. Juli 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092789/242/319.

(070103850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Nospar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.136.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 5 janvier 2007

- Monsieur Christian Abele, Administrateur, demeurant au 264, avenue de Brigode, F-59.200 Villeneuve d'Ascq, est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- Monsieur Harald Charbon, employé privé, né le 11 juillet 1969 à Verviers (Belgique), résidant professionnellement au 23, avenue Monterey L-2086 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société LOUV S.à r.l et ce pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire de l'an 2010.

Luxembourg le 5 janvier 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour NOSPAR S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007092801/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11469. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Egon Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 73.799.

—
Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of April 18th, 2007

- The company MAZARS, Réviseur d'Entreprises & Experts Comptables et fiscaux, having its registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg is reappointed as Independent Auditor. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting of the year 2008.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 avril 2007

- Le mandat de la société MAZARS, Réviseur d'Entreprises & Experts Comptables et Fiscaux, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg est reconduit en tant que Réviseur d'Entreprise pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

EGON RE

Signature / Signature

Référence de publication: 2007092803/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11461. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Red Earth Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 1.501.367,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 121.250.

—
Il résulte d'un premier contrat de transfert de parts sociales daté du 27 mars 2007 que:

- La société RED EARTH HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social au 22 Greenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Jersey sous le numéro 95317, a transmis:

- 3.767 parts sociales à CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (AB) LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Channel;

- 3.576 parts sociales à CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (AB) LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Channel;

- 5.772 parts sociales à CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393, ayant son siège social au 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Channel;

- 4.874 parts sociales à CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey-enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393, ayant son siège social au 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Channel;

- 611 parts sociales à CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393, ayant son siège social au 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Channel;

- 9.555 parts sociales à CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND - A, L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Channel, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 87453;

- 1.845 parts sociales à CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Channel, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 87453.

Il résulte d'un second contrat de transfert de parts sociales daté du 2 avril 2007 que:

- La société CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., une limited partnership constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Channel, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461, a transmis:

- 57.164 parts sociales à CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (A) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles cayman, ayant son siège social à Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 94504, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Channel;

- La société CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Channel, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461, a transmis:

- 54.259 parts sociales à CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (A) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles cayman, ayant son siège social à Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 94504, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Channel;

- La société CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une limited liability company constituée

selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Channel, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393, a transmis:

- 87.599 parts sociales à CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (B) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 94504, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Channel;

- La société CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Channel, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393, a transmis:

- 13.743 parts sociales à CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (A) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 94504, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Channel;

- La société CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Channel, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393, a transmis:

- 46.538 parts sociales à CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (B) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 94504, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Channel;

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Channel, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393, a transmis:

- 13.692 parts sociales à CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (C) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 94504, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Channel;

- La société CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Channel, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393, a transmis:

- 9.260 parts sociales à CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (A) L.P. une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 94504, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Channel.

Il résulte de trois contrats de transfert de parts sociales daté du 20 avril 2007 que:

- La société CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Channel, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 87453, a transmis:

- 38.071 parts sociales à PROCIFIC, une limited liability company exemptée, constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à RITCHIE & DUCKWORTH, Second Floor, Zephyr House, Mary Street, PO Box 709, Grand Cayman, Iles Cayman, enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro 52445;

- 21.914 parts sociales à HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V-DIRECT FUND L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801;

- 5.945 parts sociales à PARTNERS GROUP ACCESS IV, L.P, une limited partnership constituée et régie selon les lois de Guernsey, ayant son siège social au c/o Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1, 1BT, Iles Channel, représentée par son general partner PARTNERS GROUP MANAGEMENT LIMITED, enregistrée auprès du registre des sociétés de Guernsey sous le numéro 750;

- 41.619 parts sociales à PARTNERS GROUP ACCESS 14, L.P, une limited partnership constituée et régie selon les lois d'Ecosse, ayant son siège social au c/o Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1, 1 BT, Iles Channel, représentée par son general partner PARTNERS GROUP MANAGEMENT (SCOTLAND) LIMITED, enregistrée auprès du registre des sociétés d'Ecosse sous le numéro 5960.

- La société CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND - A, L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une limited liability company constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Channel, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 87453, a transmis:

- 7.350 parts sociales à PROCIFIC, une limited liability company exemptée, constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à RITCHIE & DUCKWORTH, Second Floor, Zephyr House, Mary Street, PO Box 709, Grand Cayman, Iles Cayman, enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro 52445;

- 4.231 parts sociales à HarbourVest International PRIVATE EQUITY PARTNERS V-DIRECT FUND L.P, une limited partnership formed constituée et régie par les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801;

- 1.148 parts sociales à PARTNERS GROUP ACCESS IV, L.P, une limited partnership constituée et régie selon les lois de Guernsey, ayant son siège social au c/o Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1, 1 BT, Iles Channel, représentée par son general partner PARTNERS GROUP MANAGEMENT LIMITED, enregistrée auprès du registre des sociétés de Guernsey sous le numéro 750;

- 8.035 parts sociales à PARTNERS GROUP ACCESS 14, L.P, une limited partnership constituée et régie selon les lois d'Ecosse, ayant son siège social au c/o Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1, 1BT, Iles Channel, représentée par son general partner PARTNERS GROUP MANAGEMENT (SCOTLAND) LIMITED, enregistrée auprès du registre des sociétés d'Ecosse sous le numéro 5960.

Par suite des contrats de cession susmentionnés, les associés actuels de la Société sont les suivants:

Nom des associés	Nombre de parts sociales détenues
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P. représentée par son general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED	370.677
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND-A L.P. représentée par son general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED	71.568
PROCIFIC	45.421
HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V-DIRECT FUND L.P.	26.145
PARTNERS GROUP ACCESS IV L.P.	7.093
PARTNERS GROUP ACCESS 14 L.P.	49.654
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED	131.349
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P. représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED	124.674
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) L.P. représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED	201.278
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P. représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED	169.972
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P. représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED	21.281
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (A) L.P. représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED	134.426
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (B) L.P. représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED	134.137
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (C) L.P. représentée par son general partner CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED	13.692
Total	1.501.367

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007092798/1035/194.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01684. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

White-Blue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.640.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 mai 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092809/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08739. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Smogon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.831.

—
juillet 2007

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Ferroli Dante, Monsieur Polo Eugenio et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. COMINDUS S.A. est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme
SMOGON S.A.
A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092815/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09926. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Financière d'Arc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.939.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 mai 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092811/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08737. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

SOFINO, Société Financière du Nord S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.358.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 avril 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092812/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08736. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Buster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 48.342.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 juin 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves Nicolas
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est la société S.P.F. SOCIETÀ PROFESSIONALE FIDUCIARIA S.A., avec siège social à Via Nassa, 17, CH-6901 Lugano.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2007092823/693/24.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09291. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Royal Wings Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.408.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 mai 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092810/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08738. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

New Age Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.918.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 juin 2007

Monsieur Alexis De Bernardi, Monsieur Robert Reggiori et Monsieur Régis Donati sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Kara Mohammed est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme
NEW AGE PROJECTS S.A.
A. De Bernardi / R. Donati
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092814/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09743. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

C.V.R.N. Réalisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 119A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.215.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Hoffmann Claude, indépendant, né le 30 septembre 1960 à Esch-sur-Alzette demeurant 5A, rue de la Montagne, L-7460 Prettingen
 - 2) Monsieur Renato Oliboni, employé, né le 11 avril 1960 à Esch-sur-Alzette demeurant à L-4940 Bascharage, 134A, rue de Luxembourg
 - 3) Monsieur Jegen Norbert, né le 30 mars 1960 à Bitburg (D) demeurant à D-5441 Mannebach, Schulstrasse 29
 - 4) Monsieur Da Conceicao Sousa Vitor, né le 2 mars 1965 à Montelavar/Sintra (P) demeurant à L-9030 Warken, 44, cité Waarkdall
 - 5) PDP S.A. HOLDING, (R.C. B No B 85.026), avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal Wagner avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.V.R.N. REALISATIONS S.A.

Cette société aura son siège dans la commune de Bascharage. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille actions de trente et un (31,-) euros chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de trois administrateurs. En toutes circonstances la signature de l'administrateur détenant les autorisations prévues par la loi est requise.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2008.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1) PDP HOLDING S.A.	600
2) Claude Hoffmann	100
3) Renato Oliboni	100
4) Norbert Jegen	100
5) Vitor Da Conceicao Sousa	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (4.000,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;
2. - sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Hoffmann Claude, indépendant demeurant 5A, rue de la Montagne, L-7460 Prettingen
 - b) Monsieur Renato Oliboni, employé demeurant à L-4940 Bascharage, 134A, rue de Luxembourg
 - c) Monsieur Jegen Norbert, demeurant à D-5441 Mannebach, Schulstrasse 29
 - d) Monsieur Da Conceicao Sousa Vitor, demeurant à L-9030 Warken, 44, cité Waarkdall
3. - est appelée aux fonctions de commissaire:

La société BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., (R.C. B No 47.269), ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Claude Hoffmann, préqualifié,
5. - le siège social de la société est fixé à L-4940 Bascharage, 119A, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, C. Hoffmann, R. Oliboni, N. Jegen, V. Da Conceicao Sousa, G. D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2007. Relation: EAC/2007/7333. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 juillet 2007.

G. D'Huart.

Référence de publication: 2007092844/207/103.

(070104122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Stone River S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 108.344.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg en date du 6 juillet 2007 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs en la personne de:
 - Monsieur Jean-Yves Nicolas, né à Vielsalm (Belgique), le 16 janvier 1975, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - Monsieur Marc Koeune, économiste, né à Luxembourg, le 4 octobre 1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - Madame Nicole Thommes, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 28 octobre 1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - Monsieur Michael Zianveni, né à Villepinte (France), le 4 mars 1974, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
2. L'assemblée prend acte de la démission CeDerLux-SERVICES S.A R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg de son mandat de Commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007092818/693/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09446. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Navy Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 45.291.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 6 juillet 2007

Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né le 20 mai 1963 à Luxembourg, résidant au 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

NAVY FINANCIERE S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092816/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09914C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Butterfly Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 108.345.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg en date du 6 juillet 2007 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs en la personne de:

- Monsieur Jean-Yves Nicolas, né à Vielsam (Belgique), le 16 janvier 1975, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né à Luxembourg, le 4 octobre 1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 28 octobre 1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Michael Zianveni, né à Villepinte (France), le 4 mars 1974, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission CeDerLux-SERVICES S.A R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg de son mandat de Commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007092819/693/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09438. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

GSO Offshore Multicurrency Facility (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 129.112.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007094558/272/10.

(070105315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.